

Triathlon du 13 mai 2018

Le règlement applicable est celui de la FFTRI (cahier des charges de la FFTRI).

Art 1 : Le nombre des participants est limité à 300 pour le triathlon format S, 50 pour les jeunes 1 et 50 pour les jeunes 2.

Art 2 : Les épreuves avenir sont ouvertes à tous les licenciés et non licenciés jeunes nés entre 2009 – 2010 (poussins) 2007-2008 (pupilles) 2005 - 2006 (benjamins) 2003 - 2004 (minimes). Une autorisation parentale doit être jointe à l'inscription (sauf licenciés FFTRI).
Fin des inscriptions 09/05/2018.

Art 3 : L'épreuve format S est ouverte à tous les licenciés et non licenciés à partir de Cadets (2001) (sauf relais à partir de minimes) ainsi qu'aux licenciés Handisport.

Art 4: L'épreuve natation aura lieu dans le lac (sauf course jeunes 1).

Art 5: **Toutes les personnes non licenciées doivent fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition.** Pour l'épreuve relais, le certificat médical doit mentionner le sport en compétition correspondant à sa participation (natation ou cyclisme ou course à pied)

Art 6 : Toutes les personnes non licenciées doivent acquérir une licence journée le jour de la course. Cette licence journée sera au prix de 2 euros pour les jeunes, de 5 euros pour le S (par personne pour les relais).

La détention d'une licence Accueil nécessite l'acquisition d'une licence journée pour accéder aux épreuves agréées par la F.F.TRI

Art 7 : L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélo. Nous rappelons à tous que la prudence doit toujours être de mise. La circulation routière n'est pas interdite et chaque athlète doit respecter le code de la route. En cas d'accident dû au non respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité (art 12.6.6 du règlement de la FFTRI).

Art 8 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance dus à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans le parc à vélo). Le remboursement des frais d'inscription ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Art 9: Le matériel, n'ayant pas été retiré du parc à vélo dans la limite du temps imparti, sera rassemblé à l'extérieur du parc et sans surveillance.

Art 10 : Les résultats seront affichés à l'issue de chaque épreuve sur le site.

Art 11 : **porte dossard 3 points d'encrage obligatoire .**

Art 12 : Pendant le déroulement des courses, aucune circulation, même vélo, n'est autorisée. (pas d'échauffement sur les circuits pendant les courses). Aucun accompagnement n'est autorisé pendant les courses.

Art 13: Droit à l'image : votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation pour l'utilisation par les organisateurs du triathlon d'Autun, ainsi que de leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître. Vous acceptez que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et des traités en vigueur.